

délibération :
D_2018_6_17

L'an deux mille dix huit , le vendredi 08 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 01 Juin 2018

Présents : 15

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur CAPLOT Serge

Votants : 20

**Objet : Renouvellement de
l'adhésion de la commune au
CNAS**

Pouvoirs :

Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEBOUT Joël
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard
Madame AUDUREAU-GROSS Peggy a donné pouvoir à Monsieur BORRÉDON Richard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis 2007, la commune de Mouthiers-Sur-Boème adhère au CNAS (Comité National Des Actions Sociales), organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc.) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Vu l'article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de reconduire la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS pour satisfaire aux obligations légales et pour se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité ;
- DECIDE de verser au CNAS une cotisation évolutive, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, et correspondant au mode de calcul suivant : (Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs) ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/06/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 29 JUIN 2018

